

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 62 par une phrase ainsi rédigée :

"Sa consultation est obligatoire pour les sujets d'intérêt métropolitain."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de placer les maires des communes formant la Métropole au cœur des grandes orientations que devra mettre en place le Conseil Métropolitain dans le cadre de ses compétences. Il paraît donc important de recueillir leur avis sur les grands enjeux du territoire métropolitain.